

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021

ACTUALITÉS SOCIALES

Synthèse réalisée par Morgane MARCHAND et Chiara PEJOT à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES
Du 19 au 23 avril 2021

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 20/04 Page 1</p>	<p>Port du voile : sans clause de neutralité, l'atteinte à l'image commerciale ne justifie pas l'interdiction <i>Cass. soc., 14 avril 2021, no19-24.079 FS-P</i></p> <p>Dans un arrêt du 14 avril 2021, la Cour de cassation rappelle qu'en l'absence de clause de neutralité dans le règlement intérieur, l'interdiction faite à une salariée de porter un foulard islamique, caractérise une discrimination directement fondée sur les convictions religieuses. Elle ajoute, conformément à sa ligne jurisprudentielle, que l'attente des clients sur l'apparence physique des vendeuses d'un commerce de vêtements ne saurait constituer une exigence professionnelle essentielle et déterminante permettant de justifier cette interdiction.</p>
<p>LS 21/04 Pages 3/4</p>	<p>Deliveroo: un livreur n'est pas un salarié, selon la Cour d'appel de Paris <i>CA Paris, pôle 6, ch. 4, 7 avril 2021, no 18/02846</i></p> <p>Le 7 avril 2021, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de requalification du contrat de prestation d'un livreur de la plateforme de livraison de repas Deliveroo. Les arguments tirés notamment de l'existence d'un dispositif de géolocalisation et d'un système de retenue tarifaire en cas de non-respect de certaines obligations n'ont pas suffi à convaincre les juges de l'existence d'un lien de subordination permettant de caractériser le contrat de travail.</p>
<p>LS 23/04 Pages 2/3</p>	<p>La spécialisation d'une entreprise n'exclut pas son rattachement à un secteur d'activité du groupe <i>Cass. soc., 31 mars 2021, no19-26.054 FS-P</i></p> <p>La Cour de cassation rappelle, dans un arrêt du 31 mars, que la spécialisation d'une entreprise dans un groupe ne suffit pas à exclure son rattachement à un secteur d'activité plus large, au sein duquel doivent être appréciées les difficultés économiques. Autrement dit, si l'entreprise appartient à un groupe la réalité du motif économique des licenciements doit être évaluée au regard du secteur d'activité du groupe.</p>

ÉCONOMIE EMPLOI ET CHOMAGE

<p>LS 21/04 Pages 4/5</p>	<p>Les prix à la consommation augmentent de 0,6 % en mars <i>INSEE, Informations rapides n°97, 15 avril 2021</i></p> <p>En mars 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France est en hausse de 0,6 %, indique l'Insee le 15 avril. Une augmentation due en partie au rebond des prix des produits manufacturés. Sur un an, l'inflation atteint 1,1 %.</p>
<p>LS 22/04 Page 5</p>	<p>L'activité partielle s'est étendue à tous les secteurs et tous les profils de salariés <i>Etude de la DARES publiée le 20 avril 2021</i></p> <p>Le recours à l'activité partielle a évolué avec la crise sanitaire. De 2015 à 2019, entre 25 000 et 50 000 salariés étaient placés en activité partielle en moyenne chaque mois et très majoritairement dans les secteurs industriels. La crise sanitaire a conduit à un changement d'échelle : l'activité partielle a concerné 6,7 millions de salariés dès mars 2020, jusqu'à 8,4 millions en avril, au pic du premier confinement et toujours plus d'un million à l'été, tous secteurs confondus.</p>
<p>LS 23/04 Pages 5/6</p>	<p>Impact de la crise sanitaire sur le marché du travail: l'Unédic livre ses premiers résultats d'enquête <i>Unédic, enquête « Crise de la Covid-19 et marché du travail », 24 mars 2021</i></p> <p>Pour mieux comprendre l'impact de la crise sur le marché du travail pendant la période du premier confinement jusqu'à la fin de l'été 2020, l'Unédic a mené une enquête en septembre et octobre 2020 auprès des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs, dont les premiers résultats ont été publiés le 24 mars 2021. Le recours massif à l'activité partielle, l'impact de la crise sur les projets professionnels en passant par l'observation d'une adaptation dans la manière de rechercher un emploi sont mis en avant.</p>

FORMATION

<p>LS 22/04 Page 2</p>	<p>Les salariés doivent être sensibilisés aux gestes de premiers secours avant leur départ à la retraite <i>D. no2021-469 du 19 avril 2021, JO 20 avril</i></p> <p>L'employeur doit proposer aux salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Le décret d'application permettant la mise en œuvre de cette mesure, issue de la loi créant le statut de citoyen sauveteur, a été publié au Journal officiel du 20 avril.</p>
<p>LS 19/04 Page 5</p>	<p>Aide à l'embauche d'alternants : ses modalités de mise en œuvre seront prochainement rectifiées <i>Projet de décret correctif relatif à l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants, transmis à la CNNCEFP le 13/04/2021</i></p> <p>A compter de 2022, les volontaires internationaux en entreprise (VIE) ne seront plus pris en compte dans le cadre du décompte du quota d'alternants exigé pour être exonérées de contribution supplémentaire à l'apprentissage. Afin de ne pas désavantager les entreprises non assujetties à la taxe d'apprentissage, le projet de décret prévoit d'aligner les conditions applicables aux entreprises d'au moins 250 salariés, qu'elles soient ou non assujetties à la taxe d'apprentissage.</p>

LS 22/04 Pages 3/4	<p>Le ministère du Travail précise les modalités de mise en œuvre des « transitions collectives » <i>Questions-réponses du ministère du Travail relatif aux transitions collectives, à jour au 8 avril 2021</i></p> <p>Afin de recourir au dispositif de reconversion des « transitions collectives », les entreprises déjà couvertes par un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels peuvent se contenter de conclure un avenant pour lister les emplois fragilisés en leur sein. Le Question-réponses apporte également des éclaircissements sur l'identification des salariés concernés, des formations qui peuvent être financées et des métiers porteurs vers lesquels ils peuvent s'orienter. Les salariés concernés bénéficieront d'un accompagnement par un opérateur CEP (conseil en évolution professionnelle) dans le choix d'une formation sur un métier porteur.</p>
-------------------------------------	---

PROTECTION SOCIALE

LS 21/04 Page 1	<p>Un décret détaille les modalités de calcul des indemnités journalières maladie et maternité <i>D. no 2021-428 du 12 avril 2021, JO 13 avril</i></p> <p>Un décret du 12 avril 2021 ajuste les dispositions réglementaires du Code de la SS pour tenir compte des aménagements apportés par la LFSS pour 2020 aux modalités de calcul des IJ maladie et maternité. Quand l'assuré avait au moins trois enfants à charge, la majoration qui portait le taux de remplacement de 50 % à 66,66 % à compter du 31e jour d'arrêt de travail, a été supprimée par la LFSS. Un taux unique s'applique, depuis le 1er juillet 2020, aux IJ servies par l'Assurance maladie, à hauteur de 50 % des revenus d'activité antérieurs Le décret assouplit au passage les formalités d'information de l'employeur en cas de prise d'un congé d'adoption.</p>
----------------------------------	---

LS 23/04 Page 6	<p>Assurance chômage : les dates limites de certaines mesures d'urgence à nouveau repoussées <i>Arr. du 16 avril 2021, JO 21 avril</i></p> <p>Un arrêté reporte au 30 avril 2021 (au lieu du 31 mars) la date limite d'application de plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage, réactivées par le décret no2020-1716 du 28 décembre 2020. Sont concernées les mesures d'allongement de la période de référence affiliation, d'adaptation temporaire des démissions légitimes et de prolongation du délai de forclusion.</p>
----------------------------------	---

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 19/04 Page 3	<p>CSE : la conclusion d'un accord sur les établissements distincts rend caduque la décision administrative <i>Cass. soc., 17 mars 2021, no19-21.057 F-P</i></p> <p>La décision du Directe/Dreets fixant le nombre d'établissements distincts servant de cadre à la mise en place du CSE est caduque si un accord collectif est conclu postérieurement. Par conséquent, la procédure de contestation de cette décision est nécessairement interrompue</p>
----------------------------------	---

LS 23/04 Pages 1/2	<p>Plateformes : les travailleurs indépendants désigneront leurs représentants en 2022 <i>Ord. no2021-484 du 21 avril 2021, JO 22 avril</i></p> <p>Centrée sur deux secteurs d'activité – les chauffeurs VTC et les livreurs de marchandises à vélo, scooter ou tricycle –, elle pose le principe d'un scrutin national sur sigle qui interviendra pour la première fois au cours de l'année 2022 et qui permettra ainsi aux travailleurs indépendants de désigner les organisations qui les représenteront dans le cadre du dialogue social avec les plateformes. L'Arpe (Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi) sera en charge de l'organisation de la première élection.</p>
-------------------------------------	--

LS 20/04 Page 2	<p>Scrutin TPE 16 avril 2021 : la CGT renforce sa position en tête et l'unsa gagne la troisième place</p> <p>L'élection TPE 2021 voit la CGT consolider sa position en tête, avec 26,31 % des suffrages exprimés. Viennent ensuite la CFDT (16,46 %), l'Unsa (15,89 %), FO (13,84 %), la CFTC (5,9 %), Solidaires (4,27 %) et la CFE-CGC (3,85 %). Le taux de participation poursuit sa chute : il pointe à 5,44 %, contre 7,35 % en 2017 et 10,38 % en 2012.</p>
----------------------------------	--

COVID-19

LS 19/04 Pages 1/2	<p>Covid-19: plusieurs mesures d'urgence devraient bientôt être prolongées <i>Projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire transmis à la CNNCEFP le 14 avril 2021</i></p> <p>Les employeurs qui sont couverts par un accord collectif devraient pouvoir imposer à leurs salariés jusqu'à huit jours de congé payé au lieu de six, prévoit un projet de loi transmis aux partenaires sociaux le 14 avril. Le texte entend prolonger cette mesure jusqu'au 31 octobre. Il en irait de même de la possibilité d'imposer la prise de jours de repos, ainsi que des mesures d'urgence prises en matière de succession de contrats courts, de recours facilité au prêt de main-d'œuvre et de tenue des réunions des IRP à distance. En outre, l'exécutif serait habilité à prendre de nouvelles ordonnances, notamment en matière d'activité partielle.</p>
-------------------------------------	---

LS 19/04 Page 3	<p>Les infirmiers en santé au travail peuvent prescrire et administrer un vaccin <i>Questions-réponses du ministère du Travail relatif à la vaccination par les services de santé au travail, mis à jour le 16/04/2021</i></p> <p>Le ministère du Travail a actualisé son questions-réponses relatif à la vaccination par les services de santé au travail (SST), le 16 avril 2021. Il y précise notamment que les infirmiers en santé au travail peuvent prescrire et administrer un vaccin contre la Covid-19 aux salariés éligibles, sans avoir besoin de l'intervention du médecin du travail.</p>
----------------------------------	--

LS 22/04 Page 1/2	<p>Un circuit rapide de vaccination réservé à 400 000 travailleurs de la deuxième ligne <i>Annonce du Ministère du Travail à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux le 20 avril 2021</i></p> <p>Une opération va être menée dans certains centres de vaccination contre la Covid-19, à compter du 24 avril pour une durée de deux semaines minimums, à destination de salariés de plus de 55 ans exerçant certains métiers de la deuxième ligne. Les salariés volontaires justifiant de leur éligibilité pourront ainsi bénéficier en priorité du vaccin AstraZeneca sur réservation d'un créneau horaire. 17 familles de métiers sur concernés sur la base de deux critères : exposition à des contacts sociaux et travailler sur site pendant les pics de l'épidémie.</p>
------------------------------------	---